



Jocelyne POITEVIN
Conseillère Départementale du Canton de Douarnenez

Didier GUILLON
Conseiller Départemental du Canton de Douarnenez
Premier Adjoint au Maire d'Audierne-Esquibien

Quimper, le 18 octobre 2018

Monsieur Le Directeur Général,

Nous avons l'honneur d'attirer votre particulière attention sur la protection sanitaire de la population de notre canton, non couverte actuellement par la mission d'urgences hospitalières relevant de votre responsabilité.

Depuis le mois de juillet, les interventions du Service Médical d'Urgence de Douarnenez (SMUR) sont assurées à partir de Quimper, la nuit et les week-ends. Cette situation met une population importante en « zone blanche », hors du délai réglementaire de sécurité que chaque citoyen est en droit d'attendre du service public de santé.

Dans le rapport du « SAMU / France » de 2008, il est clairement indiqué que le SMUR de Douarnenez a toute sa légitimité et doit être maintenu, notamment pour la protection de la population du Cap Sizun et de la presqu'île de Crozon. Or, vous n'ignorez pas que les hélicoptères ne volent pas la nuit par temps venteux.

Compte tenu de ces éléments, nous vous demandons instamment de prendre toutes mesures auprès du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de Quimper (CHIC) afin qu'il assure la mission que vous lui avez confiée. En effet, il ne nous apparaît pas que l'argument de la difficulté à recruter des urgentistes puisse servir de prétexte à la suppression d'un service aussi essentiel à notre population.

Doit-on rappeler que le CHIC reçoit de l'Agence Régionale de Santé (ARS) une enveloppe financière spécifiquement fléchée pour le fonctionnement du SMUR de Douarnenez. Par conséquent, il doit utiliser cette somme pour Douarnenez ; quitte à faire appel, si besoin, à du personnel intérimaire.

De fait, nous sollicitons de votre part un rendez-vous afin d'obtenir des précisions sur cet important sujet, source d'inquiétude, comme vous pourrez aisément le comprendre, pour la population.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ce courrier et, dans l'attente, vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Jocelyne POITEVIN

Didier GUILLON

Monsieur Olivier de CADEVILLE
Directeur Général
Agence Régionale de Santé Bretagne
6 place des Colombes - CS 14253
35042 RENNES CEDEX

Copie : **M. Jean-Paul MONGEAT**
Directeur de la Délégation ARS de Quimper
5 venelle de Kergos - 29324 QUIMPER Cedex